

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

#### Arrêté du 21 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

NOR : MTRD2004245A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1253-1, D. 1253-45, D. 1253-46, D. 1253-47 et D. 6325-23 ;  
Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le cahier des charges pour la reconnaissance de la qualité de groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification annexé à l'arrêté du 17 août 2015 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Au point intitulé « Critère 3. – Transparence des parcours de formation et respect du droit de la formation professionnelle », le mot : « OPCA » est remplacé par le mot : « OPCO » ;

2<sup>o</sup> Au point intitulé « Critère 9. – Caractéristiques des salariés recrutés » :

a) Après le quatrième alinéa, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« – réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ; » ;

b) Les mots : « (CIVIS, PLIE, SIAE, CUI, EA...) » sont supprimés ;

3<sup>o</sup> Au point intitulé « Critère 11. – Effectivité de l'accompagnement social et professionnel », les sixième et septième alinéas sont remplacés par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« – existence d'un suivi des accompagnements réalisés indiquant le nombre de visites par salarié en parcours et le nombre d'actions d'accompagnement. » ;

4<sup>o</sup> Au point intitulé « Critère 12. – Sorties vers l'emploi », les mots : « contrat aidé » sont supprimés.

**Art. 2.** – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 septembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle,*

B. LUCAS